



PROCES-VERBAL N° 178

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2021

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Francine DENEUX, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET et Chantal BERGEL,

Etaient absents excusés :

Christiane VEZIAN donnant procuration à Renée SOVERA, Raymond KARASZI donnant procuration à Jean-Luc DA COSTA, Laurence TURCHINI donnant procuration à Liliane DIAZ, Jean-Paul LENER donnant procuration à Antonio MUGA, Christophe LACROIX donnant procuration à Sylvette GILL et Pascal GILL, excusé.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Chantal BERGEL, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille GUIZZARDI-PAÏALUNGA suite au décès de Mme Élia PAÏLUNGA et de la famille D'HURLABORDE suite au décès de Madame D'HURLABORDE.

Compte-rendu de la séance du 4 mars 2021 :

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des votants.

Dossier n °1

**COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Le receveur municipal a transmis le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2020.

Ce Compte de Gestion, avec lequel le Compte Administratif de la Commune se trouve en concordance, établit les résultats globaux suivants :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	483 843,04		483 843,04
	Réalisations	948 572,02	5 559 065,15	6 507 637,17
Dépenses	Déficit reporté			
	Réalisations	1 267 763,03	5 231 545,61	6 499 308,64
Résultat propre de l'exercice		- 319 191,01	+327 519,54	+8 328,53
Résultat de clôture		+ 164 652,03	+327 519,54	+492 171,57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion de la Commune, pour l'exercice 2020, présenté par le receveur municipal,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET) – le Compte de Gestion de la Commune, pour l'exercice 2020, établi par Monsieur le Trésorier principal, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section de fonctionnement** : excédent de : 327 519,54 €
- **Section d'investissement** : excédent de : 164 652,03 €

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle. Il est proposé de nommer Liliane DIAZ comme Présidente de séance pour l'approbation du Compte Administratif.

Dossier n °2

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET PRINCIPAL
RAPPEUR : LILIANE DIAZ**

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les réalisations et résultats suivants à la clôture de l'exercice :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	5 559 065,15	5 231 545,61	+327 519,54		+327 519,54
	Section d'investissement	948 572,02	1 267 763,03	-319 191,01	483 843,04	+164 652,03

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2020, un résultat de clôture excédentaire de 327 519,54 €,

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2020, un résultat de clôture excédentaire de 164 652,03 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2020, établi par le Trésorier Principal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2020,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal 2020, qui retrace les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2020, est conforme au Compte de Gestion 2020,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 29 mars 2021,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité – 21 voix POUR – 4 CONTRE (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET) – le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2020, établi par l'ordonnateur de la Commune et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section de Fonctionnement :** excédent de : 327 519,54 €,
- **Section d'Investissement :** excédent de : 164 652,03 €.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

Dossier n °3

**AFFECTATION DES RESULTATS 2020
BUDGET PRINCIPAL 2021
RAPPEUR : LILIANE DIAZ**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal de notre commune.

Le Compte Administratif de la Commune, pour l'année 2020, fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	5 559 065,15	5 231 545,61	+ 327 519,54		+ 327 519,54
	Section d'investissement	948 572,02	1 267 763,03	-319 191,01	+ 483 843,04	+ 164 652,03
Restes à réaliser	Section d'investissement	581 078,74	656 392,43	/	/	- 75 313,69

L'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal de la commune s'élève à : 327 519,54 €,

Vu le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement qui s'élève à : 164 652,03 €,

Vu le solde des restes à réaliser qui s'élève à : - 75 313,69 €,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 29 mars 2021,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité – 22 voix POUR – 4 CONTRE (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET) - l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal comme suit :

- Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 327 519,54 € en recette d'investissement au compte 1068,
- Le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 164 652,03 € sera repris en recettes au compte 001 de la section d'investissement.

Dossier n °4

VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ

Vu les articles 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts,

Vu le projet de budget de la commune pour l'exercice 2021, notamment le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 29 mars 2021.

Compte tenu des nouvelles réformes en 2021, relatives à une refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification des bases prévisionnelles,

Considérant qu'à compter de 2021, le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) se traduit par un « *rebasage* » du taux de la TFB.

Ce taux correspond à la somme du taux TFB communal de 2020 (reconduit sans augmentation) additionné au taux du département 2020 transféré aux communes de par la réforme :

Soit : **20.80%** (taux communal 2020) + **15.13%** (taux département 2020).

Considérant que pour 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) est égal au taux de l'exercice 2020,

Considérant que depuis 2020, il n'y a plus de vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH),

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales en vigueur, comme suit :

	Taxe foncière bâtie (TFB)	Taxe foncière non bâtie (TFNB)
Taux communal	35.93 %	57.11 %

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité - les taux des deux taxes directes locales, comme suit :

- **Taxe sur le foncier bâti : 35.93%,**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 57.11%.**

Dossier n °5

BUDGET PRINCIPAL 2021 COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 4 mars 2021,

Vu l'examen en commission des finances du 29 mars 2021,

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2020,

Vu la décision relative aux taux des taxes directes locales pour l'année 2021,

Considérant que le budget primitif 2021 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 5 614 703.11 €

Section d'investissement : 2 085 878.39 €

Le Conseil Municipal approuve à la majorité – 22 voix POUR – 4 CONTRE (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET) - le budget primitif 2021 de la Commune de Camaret-sur-Aigues.

Dossier n °6

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RAPPORTEUR : RENEE SOVERA

Vu le budget 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues,

Vu l'avis de la Commission des finances du 29 mars 2021, relatif à l'attribution d'une subvention de 42 543.17 € au Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues,

Vu le budget de la Commune pour l'exercice budgétaire 2021 et notamment l'article 657362 de la section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité – une subvention 2021 de 42 543.17 € au Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues, et **impute** les sommes relatives à cette subvention à l'article budgétaire 657362 de la section de fonctionnement.

Dossier n °7

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES
RAPPORTEUR : CHANTAL BERGEL**

Vu le budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice budgétaire 2021,

Vu les demandes de subventions faites par différentes associations ou organismes pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 29 mars 2021,

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité – les subventions suivantes (fonctionnement et exceptionnelles) conformément aux tableaux récapitulatifs annexés à la délibération :

- Associations sportives,
- Associations culturelles,
- Associations enfance / scolaire,
- Associations ou organismes divers.

Les sommes relatives à ces subventions seront imputées à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2021 de la Commune de Camaret-sur-Aigues, pour un montant total de 68 317,50 €.

Dossier n °8

**ORGANISATION DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (O.G.E.C.)
CONVENTION CONCERNANT LA CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE SAINT ANDEOL
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Le financement des classes élémentaires publiques et privées est une dépense obligatoire des communes.

Il est proposé une nouvelle convention avec l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) afin de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Andéol par la Commune de Camaret-sur-Aigues.

Le financement des classes élémentaires est réglementé ainsi que, désormais, celui des classes de maternelles.

La présente convention fixe un forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelle de Camaret-sur-Aigues : Ecoles primaires « Frédéric Mistral » et « les Amandiers », Ecole maternelle « La Souleïado ».

Ce forfait est établi à partir des dépenses relevées dans le compte administratif N-1 de la Commune.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune est aligné sur l'évolution du coût moyen de l'élève du public maternelle et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de

l'Ecole Saint-Andéol âgés de plus de trois ans, présents à la rentrée scolaire et dont la résidence se situe sur la commune de Camaret-sur-Aigues.

Le montant de ce forfait fait l'objet d'une révision annuelle.
Pour l'exercice 2021, il est calculé comme suit :

Ecole	Dépense par élève 2020 en €
Mistral	536,21
Amandiers	605,06
Moyenne primaires	570,63
Maternelle Souleïado	1898,15

Nombre d'élèves âgés de plus de 3 ans, dont la résidence se situe sur le territoire de la commune de Camaret-sur-Aigues, scolarisés à l'Ecole Elémentaire Saint Andéol durant l'année scolaire 2020-2021 : 103 dont 41 élèves de maternelle et 62 élèves de primaires.

Le montant brut s'élève donc à :

$$(1.898,15 \times 41) + (570,63 \times 62) = 77.824,15 + 35.379,06 = 113.203,21€$$

Il convient aussi de tenir compte des aides et participations humaines et matérielles que la commune met en œuvre chaque année au profit de l'école Saint Andéol, et qui sont détaillées dans la convention annexée.

Vu les articles L212-8, L442-9 et R442-44 du Code de l'Education,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

Vu le contrat d'association du 10 mars 1989 passé entre l'Etat et l'école Privée Saint Andéol de Camaret-sur-Aigues, ainsi que l'avenant du 27 juin 2007,

Vu les sommes allouées aux écoles publiques de Camaret-sur-Aigues pour l'année civile 2020,

Vu les effectifs des écoles publiques de Camaret-sur-Aigues pour l'année scolaire 2020/2021,

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Andéol,

Vu le Budget 2021 de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 29 mars 2021,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – la convention concernant la contribution de fonctionnement à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et **alloue** une contribution de fonctionnement d'un montant de 113.203,12 € à l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique, au titre de l'année 2021,

Cette somme sera imputée à l'article 6558 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Dossier n°9

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2020 RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifié par l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006, le bilan 2020 des acquisitions et cessions immobilières a été dressé.

Il se caractérise par :

- La cession de trois parcelles cadastrées section A195 – A170 et A197, situées à Camaret-sur-Aigues, Quartier Jonquier et Morelles.
Cédées à la Communauté de Communes « Aygues Ouvèze en Provence » - Quartier Jonquier et Morelles – 84850 Camaret sur Aigues.
Acte notarié en date du 13 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité – du bilan ci-dessus dressé.

Dossier n°10

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DE PLUSIEURS COMMISSIONS COMMUNALES RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant que pour les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Par délibérations n°2020/DELIB/017 du 28 mai 2020, n°2020/DELIB/042 du 17 juin 2020 et n°2020/DELIB/064 du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et a désigné ceux qui y siégeront.

Considérant les démissions de Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY et Mireille ZANDOMENEGHI le 1^{er} juillet 2020 et de Kévin BANCK le 31 janvier 2021,

Vu la nécessité de nommer de nouveaux membres en remplacement des démissionnaires au sein des commissions suivantes :

- Aux finances,
- Au personnel,
- Aux travaux, à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments,
- A la jeunesse, au sport et à la vie associative,
- A l'environnement et au développement durable.

Vu les listes proposées pour faire partie de ces commissions municipales,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – la nomination des membres, des commissions communales suivantes, à hauteur de huit conseillers municipaux selon les listes de candidats proposées, le Maire étant président de droit.

Commission relative aux finances :

- DIAZ Liliane,
- GILL Sylvette,
- WINKELMANN Christine,
- DA COSTA Jean-Luc,
- MUGA Antonio,
- DENEUX Francine,
- SOVERA Renée,
- SAVIN Jean-Baptiste.

Commission relative au personnel :

- MUGA Antonio,
- AURIACH Hervé,
- GILL Sylvette,
- WINCKELMANN Christine,
- BERGEL Chantal,
- DA COSTA Jean-Luc,
- LACROIX Christophe,
- NORMANI Jean-François.

Commission relative aux travaux, à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments :

- AURIACH Hervé,
- KARASZI Raymond,
- TEOCCHI Elvire,
- MARLOT Jean-Michel,
- WINKELMANN Christine,
- GILL Sylvette,
- MUGA Antonio,
- BRANCORSINI Richard.

Commission relative à la jeunesse, sport et associations sportives :

- MARLOT Jean-François,
- THON Gérard,
- GILL Sylvette,
- DA COSTA Jean-Luc,
- LENER Jean-Paul,
- DENEUX Francine,
- BERGEL Chantal,
- VIRLOUVET Françoise.

Commission relative à l'environnement et au développement durable :

- TEOCCHI Elvire,
- AURIACH Hervé,
- BERGEL Chantal,
- DA COSTA Jean-Luc,
- LATARD Isabelle,
- WINKEALMANN Christine,
- FARRE Patrick,
- NORMANI Jean-François.

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ASSOCIATION « LE CEDRE ET L'OLIVIER »
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Les jumelages entre communes des États membres de l'Union européenne sont régis sur le plan juridique par l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'initiative d'un jumelage appartient aux seules municipalités. La décision de jumelage est prise par délibération du conseil municipal qui autorise la passation de la convention. Cette dernière, qui constitue la base juridique du jumelage, peut se limiter à une déclaration d'intention ou au contraire désigner les actions spécifiques à mener.

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil municipal a décidé de déléguer son action du jumelage avec la commune de RAS-BAALBEK au Liban à l'association « Le Cèdre et l'Olivier » faisant office de comité de jumelage (sous forme d'association loi 1901).

L'association a tenu une assemblée générale constitutive le 30 août 2018 qui a approuvé les statuts et désigné ses administrateurs.

Par Délibération n° 2020/DELIB/045 du 17 juin 2021, les membres du conseil municipal ont nommé trois membres pour le conseil d'administration de l'association « le Cèdre et l'Olivier »,

Considérant la démission de Kévin BANCK le 31 janvier 2021 et la nécessité de le remplacer au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal nommé à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET) – trois membres du conseil municipal pour le conseil d'administration de l'association « Le Cèdre et l'Olivier », comme suit :

- GILL Sylvette,
- SOVERA Renée,
- BERGEL Chantal.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMARET-SUR-AIGUES
D'UN ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL
D'UN ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{eme} CLASSE
D'UNE ATSEM PRINCIPALE DE 1^{ere} CLASSE
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention aux termes de laquelle la mairie de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) et celle du Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) se sont entendus, avec accord des intéressés, sur les conditions de la mise à disposition d'un adjoint d'animation territorial

principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent de convivialité (visite seniors, navette sur le territoire de la commune), d'un adjoint d'animation territorial pour exercer les missions de responsable du CCAS et d'animation des ateliers adultes ainsi que d'une ATSEM principale de 2^{ème} classe pour assurer l'animation d'ateliers adultes au sein de la Maison pour Tous « vies-à-vies », gérées par le CCAS de Camaret-sur-Aigues,

Considérant que la mise à disposition débutera :

- à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à révocation, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires pour l'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'agent de convivialité, (visite seniors, navette sur le territoire de la commune)
- à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à révocation, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, pour l'adjoint d'animation territorial exerçant les missions de responsable du CCAS et d'animation des ateliers adultes,
- à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à révocation, à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires pour l'ATSEM principale de 1^{ère} classe exerçant les fonctions d'agent d'animation des ateliers adultes,

Où la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition les intéressés selon les termes définis par les conventions,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – la mise à disposition selon les termes définis par les conventions, et **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Dossier n°13

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial,

Où la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal créé à l'unanimité – 32 postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le service jeunesse (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Club Ados, Temps d'Activité Périscolaire), 4 postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service technique ainsi que 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service entretien pour un accroissement saisonnier.

Les sommes afférentes à cette dépense seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Questions diverses

**ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
MARS 2021**

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
12	SCI Jules et Paul	AX 14 et 15	70, chemin de la Chapelle	Non préemption
05	Consorts ROURE	AW 59	Impasse des Fleurs	Non préemption
06	R-WAY	AX 237	8, cours du Couchant	Non préemption
07	SCI MAKER	AZ 387	ZAE Jonquier Morelles Allée Yves Hilaire	Non préemption
08	MANAS IMMO	AD 481	Lot 1, lotissement Clos d'Albin 777, chemin de la Dame	Non préemption
09	MANAS IMMO	AD 479	1, lotissement Clos d'Albin 777, chemin de la Dame	Non préemption
10	SCI LA BOCCA	BA 95	247, chemin de la Chapelle	Non préemption
11	EL KAHOUA Nabil	AW 115	15, Grand rue 4 et 6 place de l'église	Non préemption
13	VENTALON Robert RAMBON Christiane	AW 131	4, rue du Portalet	Non préemption
14	FABRI Florence	AH 313 – 315	211, route de Cairanne 2, lotissement la Cerisaie	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE
FEVRIER - MARS 2021**

DATE	OBJET
24/02/2021	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour la rénovation du logement de la Poste sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse à hauteur de 47 750,50€ HT pour la réalisation de ce projet dont le montant total des travaux s'élèverait à 95 501,00€ HT
08/03/2021	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) pour le renouvellement du parc automobile de la commune sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse à hauteur de 23 637,60€ HT pour la réalisation de ce projet dont le montant total s'élèverait à 67 536,00€ HT
09/03/2021	Consultation 2021 fleurissement de la commune de Camaret-sur-Aigues confié à la SAS Le Jardin Végétal pour un montant de 4 724,00€ HT soit 5 196,00€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45












